



Commune de
Val-de-Ruz

SUBVENTIONNEMENT DE 10 CIBLES ÉLECTRONIQUES

Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un
crédit d'engagement de CHF 170'000

Version : 1.0 - TH 514286

Auteur : Conseil communal

Date : 22.11.2021



Table des matières

1.	Résumé.....	3
2.	Bref rappel des faits	3
3.	Situation actuelle et perspectives.....	4
3.1.	Stands de tir à Val-de-Ruz - lignes de tir à 300 m.....	4
3.2.	Tirs obligatoires.....	4
3.2.1	Obligation des communes.....	4
3.2.2	Nombre d'astreints aux tirs obligatoires à Val-de-Ruz.....	6
3.3.	Tir sportif.....	6
4.	Appréciation et objectifs.....	6
5.	Travaux.....	7
5.1.	Nature et coûts	7
5.2.	Calendrier.....	7
6.	Conséquences financières.....	7
6.1.	Compte des investissements.....	7
6.2.	Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune.....	8
7.	Impact sur le personnel communal	8
8.	Vote à la majorité simple du Conseil général	8
9.	Conclusion.....	8
10.	Projet d'arrêté.....	10

Liste des tableaux

Tableau 1 - Répartition des 27 lignes à 300 m	4
Tableau 2 - Nombre d'astreints aux cours obligatoires	6

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
DDPS	<i>Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports</i>	LEx	<i>Loi fédérale sur l'expropriation, du 20 juin 1930</i>



Subventionnement de 10 cibles électroniques

Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

Les communes ont l'obligation légale de permettre aux militaires astreints aux tirs obligatoires d'accéder à des installations de tir équipées et homologuées en suffisance.

À Val-de-Ruz, cinq stands proposent des séances de tirs obligatoires à 300 m sur leurs infrastructures selon un calendrier défini entre les différentes sociétés en début de saison de tir.

Les cibles électroniques de ces lignes de tir montrent des signes d'obsolescence. Les éléments permettant de les réparer commencent à faire défaut. Un investissement conséquent doit dès lors être réalisé par les sociétés de tir afin de leur permettre de pouvoir continuer de les exploiter.

D'autre part, les sociétés de tir de notre commune sont actives dans le domaine du tir sportif régional, cantonal et fédéral ainsi que dans la vie associative des villages.

Afin d'une part de remplir notre obligation légale vis-à-vis de la Confédération et d'autre part de soutenir les sociétés de tir dans le cadre de leurs activités sportives et associatives, nous vous proposons de subventionner l'équipement de 10 lignes de tir de cibles électroniques à hauteur de CHF 17'000 par cible, pour un montant total de CHF 170'000.

2. Bref rappel des faits

Lors de la fusion des communes, plusieurs sociétés de tir étaient actives sur le territoire de Val-de-Ruz. Contrairement à d'autres sociétés, celles-ci sont restées indépendantes, mais elles coordonnent leurs activités sous l'égide de la Fédération de Tir du Val-de-Ruz, qui est l'une des fédérations les plus actives du canton.

Une rencontre a eu lieu en mars 2015 avec les représentants de ladite Fédération afin de leur proposer de travailler à réunir les activités des sociétés de tir sur un stand unique et performant. Après concertation au sein des différentes sociétés, celles-ci n'ont pas jugé le projet réalisable d'un point de vue sociétal, de nuisances et financier.

Afin de mettre leurs lignes de tir en conformité dans les délais impartis par l'État de Neuchâtel et ne plus polluer le sous-sol naturel, les sociétés de tir ont équipé leurs lignes de tir de récupérateurs de balles durant l'année 2020, avec le soutien financier de la Commune et du Canton.



3. Situation actuelle et perspectives

3.1. Stands de tir à Val-de-Ruz - lignes de tir à 300 m

Actuellement, 27 lignes de tir à 300 m sont réparties dans cinq stands de tir.

Stands de tir		
Lieu	Distance	Nb cibles
Chézard	300 m	6
Dombresson	300 m	6
Le Pâquier	300 m	6
Savagnier	300 m	6
Vilars	300 m	3
TOTAUX		27

Tableau 1 - Répartition des 27 lignes à 300 m

Les cibles électroniques des lignes de tir à 300 m sises à Val-de-Ruz n'étaient ou ne sont plus conformes aux exigences légales pour leur permettre d'être reconnues comme lignes de tir pour les tirs obligatoires et le tir sportif. À noter que trois cibles supplémentaires pourraient être réactivées au stand de Vilars, sachant qu'elles sont aujourd'hui en friche, mais autorisées.

Lesdites cibles doivent être modernisées à court et moyen terme afin de pouvoir continuer à être utilisées ou l'ont été tout récemment.

3.2. Tirs obligatoires

3.2.1 Obligation des communes

Selon l'article 133 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, du 3 février 1995, les obligations des communes concernant les installations de tir sont les suivantes :

¹ Pour les exercices de tir dans le cadre du tir hors du service ainsi que pour les activités correspondantes des sociétés de tir, les communes veillent à l'utilisation gratuite des installations. Pour les exercices de tir de la troupe, les installations sont mises à disposition contre le versement d'une indemnité.

² Pour la construction d'installations de tir, le DDPS peut accorder aux communes le droit d'expropriation selon la LEx, dans la mesure où cette possibilité n'est pas prévue dans la législation cantonale.

³ Le DDPS édicte des prescriptions sur l'emplacement, la construction et l'exploitation d'installations destinées au tir hors du service, ainsi que sur les aménagements qui incombent aux sociétés de tir. À cet égard, il tient compte des impératifs de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la nature et du paysage.



Subventionnement de 10 cibles électroniques

Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000

L'ordonnance sur les installations servant au tir hors du service, du 15 novembre 2004, règle les obligations des communes par rapport aux stands de tir :

Article 2 - Installations de tir à 300 m

¹ L'assignation et l'aménagement des installations de tir à 300 m servant aux exercices fédéraux et aux exercices volontaires des sociétés de tir (exercices effectués avec des munitions d'ordonnance) relèvent de la compétence des communes en vertu de l'article 133, alinéa 1, de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire.

Article 7 - Obligations des communes

¹ Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une installation de tir à 300 m, les communes ont à charge, notamment :

a) l'acquisition des terrains par :

1. achat, location de terrains ou justification de droits de construction pour l'établissement d'une installation de tir adaptée aux conditions, avec les voies d'accès et les places de parc nécessaires ;
2. établissement des servitudes nécessaires avec inscription au registre foncier ;

b) la construction d'installations de tir avec tous les équipements utiles, tels que :

1. le stand de tir avec l'espace réservé au tir, la possibilité de nettoyer les armes, le bureau, les installations sanitaires et le magasin de munitions ;
2. les installations électriques ;
3. les équipements nécessaires de protection contre le bruit en vertu de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit ;
4. **la ciblerie pour cibles mobiles ou électroniques avec tous les équipements annexes ;**
5. les jeux de cadres et de cibles ou les cibles électroniques ;
6. la butte pare-balles arrière et celle devant les cibles équipées de la plaque blindée réglementaire ;
7. les pare-balles de hauteur, de profondeur et latéraux réalisés selon les prescriptions et l'aménagement dans le stand d'installations permettant la même hauteur d'épaule pour toutes les positions de tir lorsque des pare-balles ou des équipements d'isolation acoustique l'exigent ;
8. les dispositifs de barrage et d'avertissement ;

c) **les coûts d'entretien et de renouvellement des équipements énumérés sous la lettre b.**

L'ordonnance sur le tir hors du service, du 5 décembre 2003, règle les modalités du tir obligatoire ainsi que l'organisation des cours d'instruction et des exercices de tir volontaires, effectués hors du service avec les armes et les munitions d'ordonnance. Le tir obligatoire est réglementé dans sa section 2 :

Les officiers subalternes, les sous-officiers et les membres de la troupe, astreints au tir accomplissent chaque année un programme obligatoire jusqu'à la fin de l'année qui précède la libération des obligations militaires, mais au plus tard jusqu'à la fin de leurs 34 ans révolus.



Subventionnement de 10 cibles électroniques

Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000

3.2.2 Nombre d'astreints aux tirs obligatoires à Val-de-Ruz

Afin d'accomplir ses obligations militaires, chaque militaire doit pouvoir disposer d'une heure de cible que la Commune doit mettre à sa disposition. Le nombre d'astreints aux tirs obligatoires fluctue selon les années.

La statistique pour les trois dernières années se présente comme suit :

Année	Nb militaires astreints aux tirs obligatoires	Nb heures cibles nécessaire	Nb séances de 2h pour 1 cible	Si 6 cibles	Nb séances tirs obligatoires
2019	175	175	87.5	14.59	15
2020	140	140	70	11.67	12
2021	239	239	119.5	19.92	20

Tableau 2 - Nombre d'astreints aux cours obligatoires

Même si les militaires ont le choix de pouvoir accomplir leurs obligations militaires sur des stands en dehors de leur commune de domicile, nous devons permettre à la totalité des astreints de les réaliser sur notre territoire avec des cibles homologuées.

Pour les séances de tir, les sociétés reçoivent de l'administration fédérale une petite contribution financière qui couvre les frais fixes de la société (présence obligatoire d'un moniteur de tir, électricité, fournitures diverses telles que le papier, etc.), mais celle-ci ne couvre pas les frais liés à l'équipement des stands de tir.

3.3. Tir sportif

Les sociétés de tir de Val-de-Ruz sont très actives et obtiennent de bons résultats dans les différents concours régionaux, cantonaux et fédéraux. D'autre part, certaines d'entre elles jouent un rôle actif dans la vie associative des villages ainsi que dans la formation des jeunes tireurs.

La Fédération de Tir du Val-de-Ruz organisera en 2022 la fête neuchâteloise cantonale de tir. Les compétitions auront lieu aux mois de juin et juillet sur les stands de tir de Dombresson, de Savagnier et du Pâquier. Ces derniers doivent être équipés de cibles électroniques homologuées pour permettre la tenue de la manifestation.

4. Appréciation et objectifs

La Commune doit faire face à ses obligations légales en matière de tir militaire. À ce titre, elle doit subventionner un certain nombre de lignes de tir homologuées et équipées en conséquence, mais elle n'a pas l'obligation de subventionner toutes les lignes de tir sises sur son territoire.

D'ailleurs, comme cela a été évoqué dans l'historique du présent rapport, il y a quelques années, le Conseil communal avait initié une réflexion au niveau de la diminution du nombre de stands de tir sur le territoire



Subventionnement de 10 cibles électroniques

Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000

communal, dans l'objectif de rationaliser au mieux la pratique du tir à Val-de-Ruz. À la suite de ces réflexions, les sociétés de tir ont désiré en rester au *statu quo*.

Afin de remplir ses obligations légales, six cibles sont suffisantes pour l'ensemble du territoire et, dans le cadre du soutien aux sociétés locales par rapport au tir sportif, quatre cibles supplémentaires permettront de porter le total de lignes de tir pouvant bénéficier d'une subvention pour la mise en conformité des cibles électroniques à 10, soit deux par stand de tir.

Les sociétés devront dès lors prendre à leur charge les frais d'équipement des autres cibles qu'elles souhaitent conserver pour leurs activités de tir sportif.

La présente demande de crédit de subventionnement vise d'une part à permettre aux astreints aux tirs obligatoires domiciliés à Val-de-Ruz de pouvoir remplir leurs obligations militaires sur notre territoire et d'autre part à apporter un soutien aux activités du tir sportif.

5. Travaux

5.1. Nature et coûts

Les sociétés de tir réaliseront elles-mêmes les travaux de mise en conformité des cibles électroniques. Ensuite, elles présenteront à la Commune le décompte final des travaux ainsi que l'homologation des cibles concernées.

Une subvention communale de CHF 17'000 par ligne de tir à 300 m, correspondant aux travaux de remise aux normes d'une cible électronique, sera versée aux sociétés de tir pour chacune des deux cibles qui leur ont été accordées.

Les sociétés qui ont déjà déposé une demande de soutien auprès de la Commune pour ces travaux pourront en bénéficier même si les travaux ont déjà été réalisés.

5.2. Calendrier

Les travaux de mise à niveau des cibles électroniques s'effectueront sur les exercices 2022 et 2023.

6. Conséquences financières

6.1. Compte des investissements

Le crédit d'investissement sollicité auprès de votre Conseil s'élève à CHF 170'000. Il est pris en charge par la Commune sous le chapitre de la défense militaire (191610).

La charge nette totale assumée par la Commune, prévue à la planification des investissements 2022 et 2023, s'élève à CHF 170'000.



Subventionnement de 10 cibles électroniques

Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000

6.2. Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune

Les charges d'amortissement pour la Commune s'élèvent, en 2022, à CHF 11'700 puis, dès 2023 à CHF 19'500 par an, pour une période de 10 ans.

7. Impact sur le personnel communal

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal. La conduite du projet sera assurée par l'administration de la sécurité. L'impact sur le personnel communal sera minime et pourra être absorbé dans le cadre de l'effectif ordinaire.

8. Vote à la majorité simple du Conseil général

La présente demande de crédit d'engagement, prévue au budget d'investissement 2022 et 2023, est une nouvelle dépense unique, inférieure à CHF 1'000'000 touchant le compte des investissements. Ne satisfaisant ainsi pas aux dispositions de l'article 3.1 du règlement sur les finances, du 14 décembre 2015, le vote à la majorité simple est requis.

9. Conclusion

La Commune de Val-de-Ruz doit assumer ses responsabilités envers les personnes astreintes aux tirs obligatoires résidentes sur son territoire. Pour ce faire, il s'agit de prévoir des dispositifs adéquats dans la commune.

L'Exécutif constate qu'il existe des stands de tir en suffisance. Cependant, en regard du nombre d'astreints aux tirs obligatoires, la quantité de lignes de tir à disposition est clairement surnuméraire en fonction des besoins locaux, c'est pourquoi son soutien ne porte que sur 10 lignes sur 27.

Par ailleurs, la Commune entend apporter également un soutien tangible aux sociétés de tir, raison pour laquelle le Conseil communal vous propose ce crédit afin de palier l'obsolescence des cibles des stands de tir locaux.

Ce crédit s'inscrit également dans le cadre de l'effort que consent la Commune, afin d'aider les sociétés de tir, dans le cadre de l'organisation de la prochaine fête neuchâteloise cantonale de tir en 2022.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.



Subventionnement de 10 cibles électroniques

Rapport au Conseil général relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000

Val-de-Ruz, le 22 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

R. Tschopp

P. Godat

